



Le 25 juin 2010

Le nouveau PECO 4 détacherait mal !

Nous avons interpellé l'administration sur les effets pervers du nouveau PECO 4 lors de son élaboration (cf. communication LFRR du 14 Mars 2010 sur www.icna.fr), mais le CTP du 1^{er} avril l'avait malgré tout validé. La nouvelle procédure de détachement s'est individualisée au détriment de l'équipe et du rôle qu'elle peut jouer dans la gestion des ressources humaines.

Les premiers résultats de cette nouvelle procédure permettent d'entrevoir les effets de cette individualisation. Pour cette campagne 2011, trois agents voulant se détacher n'ont pas trouvé chaussure à leur pied, **trois autres vont être contraints de se détacher alors qu'ils ne le souhaitaient pas**, et d'autres agents ont peut-être décidé de ne pas être candidat au vu de leur place dans la liste individuelle « indice ».

Pour éviter de contraindre des agents, fait rare ces dernières années avec l'ancienne procédure où les équipes jouaient un rôle important dans ces détachements, nous demandons à l'administration

d'organiser un « second tour » par le biais des chefs d'équipe pour essayer de trouver des volontaires pour les trois postes vacants, ce qui serait plus juste pour les personnels.

Nous avons demandé que la réflexion se poursuive sur le PECO 4, ce premier effet nous donne raison.

Le rôle des chefs d'équipe est majeur pour assurer une meilleure cohésion dans les choix de chacun et ainsi éviter l'application de mesures forcées.

Nous demandons que le GT traitant le PECO 4 analyse ces effets et les corrige par de nouvelles dispositions.

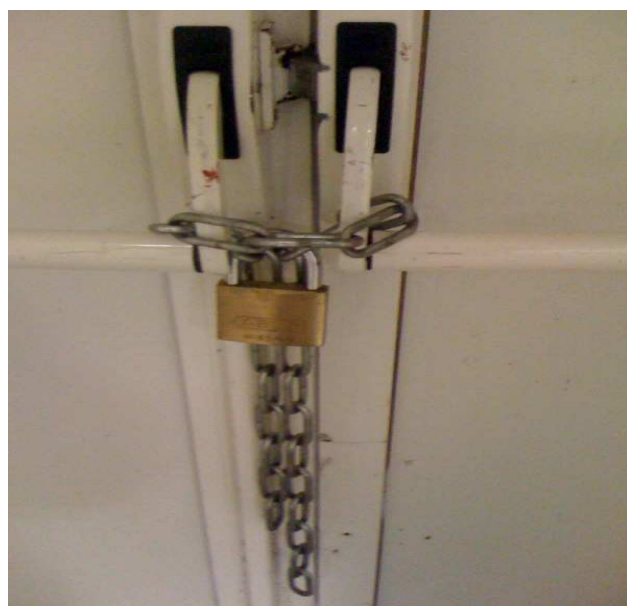
Des chaînes sur les portes, suite !

Nous avons rencontré la chef de centre pour obtenir des précisions sur ce fait grave, précisions confirmées lors du CHSCT du 25 juin.

C'est notre encadrement qui a décidé de mettre en place cette chaîne sur l'issue de secours identifiée comme telle sur les consignes de sécurité à proximité (cf. photos). Lorsque nous avons mis en lumière ce fait auprès du RPO, la chaîne a été retirée. **Depuis, l'administration a reconnu son « erreur ».**

Les consignes de sécurité ont été remplacées... Doit-on alors s'attendre à revoir des chaînes sur cette porte ?

La mise en danger d'autrui par faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement est un délit (Article 121-3 du Code Pénal).



Ceux qui l'ont commis, mais aussi ceux qui y ont participé, peuvent être punis pénalement. **L'administration ne semble pas mesurer la gravité de son geste et n'a retenu que la non-conformité de ses consignes...**

Les services techniques avaient été avertis et certains possédaient même une clef. Mais aucune information n'a été faite vers la salle de contrôle alors que nous utilisons quotidiennement cette porte lorsque nous « livrons » les repas nocturnes. La justification de la mise en place de cette chaîne est la sûreté. Nous lui avons expliqué qu'avant d'en arriver à des solutions extrêmes, il y avait la prévention et l'information. D'autres moyens existent pour éviter que cette porte reste ouverte comme un mécanisme de fermeture automatique, des écriteaux, une alarme... Doit-on voir une action précipitée, affolée de notre encadrement dans le climat social actuel ?

Un retour au calme et au professionnalisme s'impose pour que des actions graves de ce type ne puissent plus se reproduire. Nous avons aussi demandé des points d'information pour les personnels sur l'évacuation de la salle de contrôle afin



que nous sachions quoi faire et où nous diriger pour éviter les voies sans issue ou cadenassées ! A priori, ce sera fait !

Inspiré de l'article R4227-39 du code du travail, un exercice semestriel d'évacuation des bâtiments doit être effectué, aucun n'a été réalisé pour la salle de contrôle. **Nous n'aurions donc pas, administration et personnels, les mêmes obligations face aux textes !**

Sans aller jusqu'à la fermeture de l'espace aérien, l'exercice d'évacuation de la salle de contrôle peut-être simulé et, nous formulerons des propositions à l'administration en ce sens.

L'UNSA-ICNA demande que la PECO 4 soit revue pour que les équipes soient remises au cœur de la procédure de détachement pour favoriser le volontariat et non la contrainte.

L'UNSA-ICNA exige de l'administration une prise de conscience de la gravité de ses actions, précipitées, et un retour au respect de ses personnels dans un climat social fortement dégradé.

Notre site : www.icna.fr

Votre contact : lfrr@icna.fr

Chantal Le Roy (éq 10), Moea Postec (éq 12), Stéphane Lesage (éq 4)